

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
11 septembre 2026**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Délégations de signature :

- Mme BUCCERI Johanna

❖ Personnel départemental :

✓ Avancements de grade :

- Mme GIRARD Isabella
- Mme MORESE Carole

✓ Recrutements / affectations :

- M. GOURY Geoffrey
- M. CHIRI Cédric

❖ Divers :

- Arrêté de constitution et composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

DELEGATIONS DE SIGNATURE



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE 11 SEP. 2026

Objet : Délégation de signature à Mme Johanna BUCCERI, Responsable de l'Antenne Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 17 juin 2024 nommant Mme Johanna BUCCERI, Responsable de l'Antenne Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur, à compter du 1^{er} juin 2024,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 août 2026 nommant M. Geoffrey GOURY, Adjoint au responsable de l'Antenne Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur – responsable exploitation, à compter du 1^{er} novembre 2025,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 8 juillet 2024.

Article 2 :

A compter de la date du présent arrêté, la délégation de signature est donnée à Mme Johanna BUCCERI, Responsable de l'Antenne Technique Départementale de Saint-Bonnet-en-Champsaur, sur l'aire géographique dont elle a la charge, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance de gestion courante, administrative et technique, en direction de l'usager du service public départemental, à l'exception des correspondances faisant grief,

- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,
- ✓ commande de prestations relatives aux marchés formalisés à bons de commande à hauteur maximale de 50 000 € HT, dans le cadre des opérations programmées et votées par le Conseil Départemental,
- ✓ sur l'ensemble du réseau routier, au sens du Schéma Directeur du Réseau Routier Départemental (SDRRD), à l'exception des GAE (Grands Axes Économiques) et RITM (Routes d'Intérêt Touristique Majeur) :
 - tout acte de police de circulation concernant des mesures de réglementation temporaire,
 - tout acte de conservation du domaine public routier,
 - tout avis sur les actes d'application immédiate du droit des sols.
- ✓ tout acte conservatoire et mesure d'urgence relatifs à la voirie départementale,
- ✓ recours à un huissier de justice
- ✓ tout dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,

Article 2 :

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation, M. Geoffrey GOURY, se substitue à Mme Johanna BUCCERI dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressée.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le

ID : 005-220500011-20260820-AR260820001-AR

SLOW

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 31/08/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

**Le Président du Département
des Hautes-Alpes**

Jean-Marie BERNARD

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

AVANCEMENTS DE GRADE

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Isabella GIRARD, Adjoint administratif principal de 2ème classe, au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Isabella GIRARD, situé dans le cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Isabella GIRARD sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Madame Isabella GIRARD, Adjoint administratif principal de 2ème classe, est promue à compter du 15/09/2026 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint administratif principal de 2ème classe Échelon 07 (IB 416 - IM 377) Ancienneté : 09/07/2025	Adjoint administratif principal de 1ère classe Échelon 04 (IB 430 - IM 385) Ancienneté : 10/07/2025

ARTICLE 2 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Isabella GIRARD (Maison Solidarités VEYNES)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

OBJET : Arrêté d'avancement de grade de Madame Carole MORESE, Attaché, au grade d'Attaché principal.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Carole MORESE, situé dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Carole MORESE sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

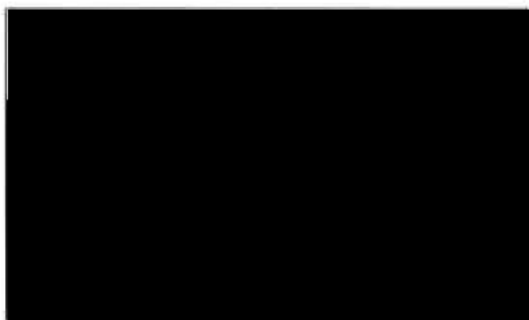
ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Carole MORESE, Attaché, est promue à compter du 01/09/2026 comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Attaché Échelon 07 (IB 653 - IM 550) Ancienneté : 01/09/2023	Attaché principal Échelon 03 (IB 693 - IM 580) Ancienneté : 01/09/2026

ARTICLE 2 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Signé électroniquement par
Date de signature : 31/08/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Carole MORESE (Mission Appui Transversal Ingénierie Financière)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

RECRUTEMENTS / AFFECTATIONS

Gap, le - 7 AOUT 2026

**DECISION
D'AFFECTATION**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- SUR** l'avis du Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Geoffrey GOURY, technicien territorial est nommé adjoint au responsable de l'Antenne Technique de Saint-Bonnet – responsable exploitation (cotation RIFSEEP B1) à compter du 1^{er} novembre 2025.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Monsieur Geoffrey GOURY est fixée à l'Antenne Technique de SAINT-BONNET.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Jérôme SCHOLLY

Alain RAMOND

DESTINATAIRES :

- Monsieur le supérieur hiérarchique en charge de la diffusion de la décision
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
- Monsieur Geoffrey GOURY
- Paye
- Dossier
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne



Hautes-Alpes

le département

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 31 JUL. 2026

OBJET : Recrutement de Monsieur Cédric CHIRI, dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe stagiaire, par la voie du détachement pour stage.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° 005260602000045 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'attestation de réussite du Centre de Gestion des Hautes-Alpes délivrée à Monsieur Cédric CHIRI pour son admission au concours d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- VU** la dernière situation administrative de Monsieur Cédric CHIRI, le classant au 8^{ème} échelon (IB 387 - IM 373) du grade d'Adjoint technique avec une ancienneté retenue au 1^{er} mars 2025 ;
- VU** l'avis favorable du supérieur hiérarchique de Monsieur Cédric CHIRI ;

Considérant Les Services publics à prendre en compte : 1 an, 11 mois et 19 jours. La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics au-delà de 1 an 4 mois, soit 7 mois 19 jours comme selon le tableau de correspondance prévu, donne lieu à une reprise de : 5 mois 22 jours.

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Cédric CHIRI, [REDACTED] est recruté dans le cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe stagiaire, à compter du **1^{er} août 2026**, par la voie du détachement pour stage.

ARTICLE 2 : Monsieur Cédric CHIRI est classé et rémunéré comme suit :

Au 1^{er} août 2026 :

Adjoint technique principal 2^{ème} classe stagiaire

1^{er} échelon (IB 368 – IM 367)*

avec une ancienneté retenue au 8 février 2026

*** L'intéressé conserve à titre personnel, sa rémunération antérieure en qualité d'agent contractuel afférente au 8^{ème} échelon (IB 387 – IM 373) du grade d'Adjoint technique.**

ARTICLE 3 : La résidence administrative de Monsieur Cédric CHIRI est fixée à Gap.

ARTICLE 4 : Monsieur Cédric CHIRI exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 5 : Monsieur Cédric CHIRI devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont il relève.

ARTICLE 6 : Monsieur Cédric CHIRI pourra être titularisé à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.

ARTICLE 7 : Monsieur Cédric CHIRI dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour transmettre les justificatifs correspondants à une expérience professionnelle antérieure si il souhaite bénéficier d'un classement plus favorable.

ARTICLE 8 : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

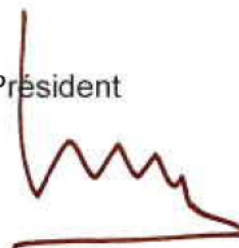
NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président



Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- M. le Directeur du CNFPT
- Supérieur hiérarchique en charge de la diffusion
- M. Cédric CHIRI
- Paye
- Dossier

FLUX DÉMATÉRIALISÉS :

- Publié sur le site Internet du Département
- Contrôle de légalité

DIVERS



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

ARRETE DU : 11 SEP. 2026

Objet : Constitution et composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 – articles 128 et 134,
- Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L. 121-8 et L. 121-9 et R. 121-7 à R. 121-10 et R. 121-12,
- Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- Vu** le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Vu** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,
- Vu** le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du Département des Hautes-Alpes du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Département,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-2-754 du Département des Hautes-Alpes du 13 juillet 2021 portant désignation de quatre membres du Département appelés à le représenter au sein des organismes extérieurs, ainsi que leurs suppléants,
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental constituant et détaillant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 08 octobre 2025,
- Vu** la désignation du 25 février 2026, par Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Gap, du commissaire enquêteur devant assurer la Présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF),
- Vu** la désignation du 20 mai 2026, par le Centre National de la Propriété Forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur, de deux propriétaires forestiers et de deux suppléants,
- Vu** la désignation du 02 juin 2026 de l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Hautes-Alpes, de deux titulaires et deux suppléants de

communes rurales, et des communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier,

Vu la désignation du 04 juin 2026 par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes, de deux propriétaires bailleurs, deux propriétaires exploitants et deux exploitants preneurs, ainsi que leurs suppléants,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : Abrogation et substitution

Le présent arrêté abroge et se substitue à l'arrêté du 08 octobre 2025

Article 2 : Constitution

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) du Département des Hautes-Alpes est constituée. Son siège est situé à l'Hôtel du Département. Elle délibère dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article R. 121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 3 : Composition

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) du Département des Hautes-Alpes est composée comme suit :

❖ Président :

Titulaire :

- Monsieur Pierre CHAMAGNE.

Suppléant :

- Monsieur Claude PASCAL.

❖ Conseillers départementaux :

Titulaires :

- Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD, Conseillère Départementale, déléguée aux Ressources Humaines et à la Jeunesse,
- Monsieur Christian HUBAUD, Conseiller Départemental, délégué à l'Agriculture, aux Forêts, au Pastoralisme, et aux Circuits Courts,
- Monsieur Rémi ROUX, Conseiller Départemental,
- Monsieur Marc VIOSSAT, Conseiller Départemental, 7^{ème} Vice-président, en charge de la transition énergétique et des mobilités alternatives.

Suppléants :

- Madame Evelyne COLONNA, Conseillère Départementale, déléguée au handicap et à l'égalité entre les femmes et les hommes,

- Madame Gaëlle MOREAU, Conseillère Départementale,
- Monsieur Lionel PARA, Conseiller Départemental, délégué aux énergies renouvelables,
- Madame Françoise PINET, déléguée à la protection maternelle et infantile, à la démographie médicale et à la gestion de l'aérodrome du Chevalet.

❖ Maires des communes rurales :

Titulaires :

- Monsieur Frédéric REY, Maire de Manteyer,
- Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire de Prunières.

Suppléants :

- Monsieur Gérald MARTINEZ, Maire de Saint-Léger-les-Mélèzes,
- Madame Marie BELLON, Maire de Villar-Loubière.

❖ Personnes qualifiées :

- Monsieur Cédric CONTEAU, Chef du service Agriculture et Espaces Ruraux ou sa suppléante, Madame Claire BLANC, Adjointe au Chef de service Agriculture et Espaces Ruraux à la Direction Départementale des Territoires,
- Monsieur David AYMES, Inspecteur des Finances Publiques à la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Alpes ou sa suppléante, Madame Corinne MANICACCI, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,
- Monsieur Aurélien LEQUETTE, Directeur de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural des Hautes-Alpes (SAFER), ou son représentant,
- Monsieur Alain RAMOND, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements au Département des Hautes-Alpes ou son représentant,
- Madame Laure DI FURIA-FACHE, Chef du Service Foncier et Immobilier au Département des Hautes-Alpes ou son représentant,
- Monsieur Sébastien BELLUE, Responsable Agriculture de l'Agence Départementale de Développement Économique et Touristique ou son représentant.

❖ Autres représentants :

- Le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes ou son représentant,
- La Représentante de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Hautes-Alpes,
- Le Représentant du Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Hautes-Alpes,
- Le Représentant de la Confédération Paysanne des Hautes-Alpes,
- Le Président de la Chambre Interdépartementale des Notaires du Dauphiné ou son représentant.

❖ Propriétaires bailleurs :

Titulaires :

- Madame Christel GAGLIARDO,
- Monsieur Lionel ORCIERE.

Suppléants :

- Monsieur Eric LIONS,
- Madame Aurélie GERBY.

❖ Propriétaires exploitants :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Luc PELLOUX,
- Monsieur Edouard PIERRE.

Suppléants :

- Monsieur Christophe BOYER,
- Monsieur Guillaume LESBROS.

❖ Exploitants preneurs :

Titulaires :

- Monsieur Rolland BERNARD,
- Monsieur Fabien DELAUP.

Suppléants :

- Madame Mélissa FOULQUE,
- Monsieur Lionel PIFFARETTI.

❖ Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires :

- Monsieur Jean PASQUET, Vice-Président de la Fédération des Hautes-Alpes de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur Philippe BOISSET, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes.

Suppléants :

- Monsieur Bernard FANTI, Président de la Fédération des Hautes-Alpes de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique,
- Monsieur Christian FIORAVASTI, 2^{ème} Vice-Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes.

Article 4 : Membres complémentaires

Conformément à l'article L. 121-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime, lorsque les décisions prises par la Commission communale ou intercommunale dans l'un des cas prévus aux articles L. 121-5 et L. 121-5-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

sont portées devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, celle-ci est complétée par :

- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant
- Le Représentant de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts des Hautes-Alpes ou son représentant,
- La Présidente du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs des Hautes-Alpes ou son représentant.

❖ Propriétaires forestiers :

Titulaires :

- Madame Marie-Christine RENAUD
- Monsieur Christian CHAUVIN.

Suppléants :

- Monsieur Jean-Paul WIRTZ,
- Monsieur Martial ESPITALLIER.

❖ Maires ou délégués communaux de Communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Pierre COLLE, Maire de Champoléon,
- Monsieur Émile CHABRAND, Maire de Ceillac.

Suppléants :

- Monsieur Jean-Pierre GANDOIS, Maire des Crots,
- Monsieur Richard ACHIN, Maire d'Aubessagne.

Article 5 : Secrétariat

Un agent du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements du Département des Hautes-Alpes, désigné par le Directeur Général Adjoint, est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

Article 6 : Appellation d'origine contrôlée

Dans le cas où la Commission Départementale d'Aménagement Foncier serait appelée à statuer sur une opération dans le périmètre de laquelle est comprise une aire d'Appellation d'Origine Contrôlée, sa composition devra être complétée par un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

Article 7 : Vacance d'un membre

En cas de vacance de l'un des membres, il sera procédé à son remplacement par un arrêté modificatif du Président du Département.

Article 8 : Avis consultatif

La commission peut appeler, à titre consultatif, toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 9 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, conformément à l'article R. 121-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sur le site internet du Département.

Article 10 : Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
- Mme la Chef du Service Foncier et Immobilier
- M. le Responsable Agriculture de l'ADDET
- Contrôle de Légalité

Copie :

- Aux intéressés
- Dossier
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 31/08/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD